

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
03/12/2024

Date d'affichage :  
16/12/2024

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – Mme Florence FIMBEL – M. Sylvain HEIDET – M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET

<b>Absents excusés :</b>	<b>Procuration à :</b>
Sarah GROSCLAUDE	Gabrielle VENCK-MILLET
Mickaël RONDON	Mélanie BLEICHER
Francis COURBOT	Michel TEREBUS
Quentin GUYOD	Guy MICLO

**Florent MONCHABLON a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 63**

**Convention de  
répartition des  
charges de  
fonctionnement et  
d'investissement des  
bâtiments scolaires  
entre les Communes  
de Rougegoutte,  
Vescemont et  
Riervescemont**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Riervescemont, selon sa demande, sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, associée au Regroupement Pédagogique existant déjà entre les Communes de Rougegoutte et de Vescemont.

Ce projet a fait l'objet de rencontres et de discussions ; un projet de convention entre les 3 communes de Rougegoutte, Vescemont et Riervescemont a été adopté par délibération par :

⇒ la Commune de Riervescemont le 29 octobre 2024

⇒ la Commune de Vescemont le 22 novembre 2024

⇒ la Commune de Rougegoutte le 11 décembre 2024.

Par cette nouvelle convention qui réunit les 3 communes précitées pour la prise en charge de la répartition des frais liés aux bâtiments, dépendances et locaux scolaires du RPU entre les communes initiales entre les communes de Rougegoutte et de Vescemont, existante actuellement, est devenue caduque du fait de l'arrivée de Riervescemont.

Considérant l'accord fixé par délibérations entre les 3 Communes, le Conseil Municipal de Rougegoutte, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Adopte la présente délibération
2. Autorise le Maire à signer la convention tripartite et tous les documents s'y rapportant entre les Communes de Rougegoutte, Vescemont et Riervescemont.
3. Précise que ladite convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024, exceptionnellement, ne seront pas comptabilisés pour la commune de Riervescemont, bienvenue au sein de ce nouveau RPI.
4. La convention de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement des bâtiments et locaux scolaires est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Guy MICLO**

